

PREFET DE LA MARNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

REIMS, le 26/11/2014

Unité territoriale de la Marne

Nos Réf. : SMi DL/DL n° D i i 2014-858-APC-GF

Affaire suivie par : Dominique Loislil

dominique.loislil@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 03.26.77.33.50 – **Fax** : 03.26.97.81.30

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement

REMOVAL à Reims

Mise à jour des garanties financières

Gestion des mâchefers

Régime : Autorisation

Classement : PN

N° S3IC : 57-1463

PJ : annexe1 : projet d'arrêté complémentaire

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par courriel du 13 novembre 2014, la société REMIVAL transmet une actualisation du calcul du montant des garanties financières devant être établies en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

I – PRESENTATION DES INSTALLATIONS

L'unité d'incinération de déchets ménagers et assimilés que la société REMIVAL exploite à Reims est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2004.A.81.IC du 18 mai 2004 modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires n° 2008.APC.069.IC du 4 juin 2008, n° 2009.APC.142.IC du 15 octobre 2009 et n° 2011.APC.127.IC du 30 septembre 2011. Les installations comprennent :

- une fosse de réception de déchets d'une capacité de 1000 t,
- un broyeur d'une capacité de 25 t/h de déchets,
- deux lignes d'incinération comportant chacune un four de 6,5 t/h capables d'incinérer 104 000 t/an de déchets.

Les activités relèvent de la rubrique 2771 de la nomenclature des installations classées.

II – GARANTIES FINANCIERES

L'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixe la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement. Les activités relevant de la rubrique 2771 précitée y sont visées. Ces garanties ont vocation à permettre la mise en sécurité du site en cas de défaillance de l'exploitant.

Par arrêté préfectoral n° 2014 APC 75 IC du 18 août 2014, des garanties financières ont été prescrites pour un montant total de 345 100 € .

Dans l'actualisation de son calcul, l'exploitant identifie la prise en charge d'un lot de mâchefers en cours d'analyse et donc potentiellement non conforme au regard des critères permettant une valorisation, en technique routière, prévue par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux.

Initialement, les opérations couvertes par les garanties financières concernaient, pour la gestion des mâchefers, le stock présent sur site limité à 328 t. L'extension des garanties financières aux mâchefers acheminés sur le site Trival'fer et susceptibles de représenter, au plus, un lot de 1350 t permet à la communauté d'agglomération de Reims d'éviter d'intégrer, dans son propre calcul, les coûts d'élimination d'un tel stock.

Le montant des garanties financières ainsi amendé s'élève à 433 174 €.

Il convient de mettre à jour les dispositions de l'autorisation d'exploiter en ce sens.

III – GESTION DES MACHEFERS

L'arrêté d'autorisation d'exploiter le site de la société REMIVAL impose des conditions à la gestion des déchets. Pour ce qui concerne l'élimination des mâchefers dans la filière de valorisation en technique routière, l'autorisation a pris en référence les orientations fixées par la circulaire du 9 mai 1994 relative à l'élimination des mâchefers d'incinération des résidus urbains.

Depuis le contexte réglementaire a évolué. En effet, la valorisation de ces matériaux fait l'objet de l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux. Il convient d'actualiser l'autorisation pour en tenir compte à l'instar de l'évolution de l'autorisation couvrant l'exploitation du site Trival'fer accueillant, en vue de leur traitement, les mâchefers bruts de l'unité d'incinération de la société REMIVAL.

Dès lors, il convient d'abroger les prescriptions actuelles pour s'appuyer sur les seules dispositions de l'arrêté ministériel précité du 18 novembre 2011.

IV – CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons à monsieur le préfet d'actualiser l'autorisation d'exploiter délivrée à la société REMIVAL en application de l'article R 512-31 du code de l'environnement après consultation des membres du CODERST. A cette fin, un projet d'arrêté préfectoral est joint en annexe 1 en vue d'actualiser :

- les garanties financières,
- la gestion des mâchefers.

Sous réserve de la prise en compte des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la poursuite des activités de la société REMIVAL.

Rédacteur	Valideur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement,	L'inspecteur de l'environnement,	P/ le directeur et par délégation, Le chef de l'unité territoriale de la Marne,
signé	signé	signé
Dominique Loisel	Luis-Fernando Estop-Lopez	Mathieu Riquart